

Note du CICMUE sur l'organisation du Mouvement européen (24 octobre 1948)

Légende: Dans cette note du 24 octobre 1948, le Comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne établit ce que devrait être la structure et l'organisation de l'Union européenne qui prendra définitivement, le lendemain à Bruxelles, le nom de Mouvement européen.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. ME Mouvement européen. Statuts de l'Union Européenne, ME 883.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_cicmue_sur_l_organisation_du_mouvement_europ_24_octobre_1948-fr-213decdd-ca77-4db9-b85f-3d13464415ce.html



Date de dernière mise à jour: 24/06/2016

Note du CICMUE sur l'organisation du Mouvement européen (24 octobre 1948)

Union européenne

INTRODUCTION

Le congrès de l'Europe, tenu à La Haye en mai 1948, avait été patronné, conjointement avec l'Union parlementaire européenne, par plusieurs mouvements travaillant pour la cause européenne qui s'étaient unis pour former le Comité international des mouvements pour l'unité européenne. Le succès du congrès de La Haye permit au Comité international des mouvements pour l'unité européenne de continuer à exister, mais il montra en même temps que la responsabilité de diriger la campagne pour l'unité européenne ne pourrait plus désormais être limitée au cercle restreint des mouvements représentés dans le Comité. L'ampleur des tâches à remplir exigerait la création d'une organisation internationale édifiée sur les bases les plus larges et tenant son mandat d'organismes nationaux qualifiés, représentatifs de tous les éléments importants dans la vie politique, économique et culturelle des pays intéressés.

Cette organisation internationale vient d'être créée et sera connue désormais comme constituant

L'UNION EUROPEENNE

CONSTITUTION DE L'UNION EUROPEENNE

I. ORGANISMES INTERNATIONAUX

1) Présidents honoraires : MM. Winston Churchill, Léon Blum, Paul Spaak, Alcide de Gasperi.

2) Conseil international de l'Union européenne

Le Conseil international sera chargé de formuler les grandes lignes de l'action politique à mener par l'Union européenne considérée dans sa totalité. Il sera composé comme suit:-

Président et Vice-Président

Ces deux postes seront attribués à deux personnalités de premier plan, de renommée européenne, et qui auront pris une part active à la campagne pour l'unité européenne.

Le premier Président et le premier Vice-Président seront élus à la majorité simple par les membres du Conseil international à la session inaugurale prévue pour janvier 1949 à Bruxelles. Ils seront en exercice pour un an et rééligibles.

Membres

Il y aura trois catégories de membres.

(a) Les personnalités choisies par les Conseils nationaux (définies plus loin) de l'Union européenne dans le but de représenter les opinions politiques et les divers aspects de la vie religieuse, culturelle et économique dans leurs pays respectifs. L'Annexe A ci-joint indique le nombre de membres qui pourront être nommés par chaque Conseil international.

(b) Les membres de l'Exécutif international (défini plus loin) de l'Union européenne seront de droit membres du Conseil international.

(c) Chaque organisation reconnue par l'Exécutif international comme constituant une "organisation associée" sera représenté par un membre.

Règlement des séances du Conseil international

Les membres pourront périodiquement, et comme ils jugeront bon, déterminer de quelle manière ils dirigeront leurs travaux, à la condition essentielle que toutes décisions qui affecteront l'action politique d'ensemble de l'Union européenne soient prises à la majorité simple par les membres réunis en séance plénière, chaque membre disposant d'une voix.

3) L'Exécutif international de l'Union européenne

L'Exécutif international sera chargé de prendre toutes mesures utiles pour la réalisation concrète de la politique générale de l'Union européenne telle qu'elle aura été formulée par le Conseil international.

Président

Le Président de l'Exécutif international sera élu à la majorité simple par tous les membres de cet organisme, votant en personne ou par procuration, chaque membre disposant d'une voix. Il sera en exercice pour un an, et rééligible.

Vice-Président

Chaque mouvement, organisation ou association représenté à l'Exécutif international nommera l'un de ses membres comme Vice-Président, en exercice pour un an et rééligible. (Les organisations associées n'auront pas droit à la représentation dans l'Exécutif international).

Membres

Tout mouvement, organisation, association dont le but principal sera de promouvoir la cause de l'unité européenne, et qui aura été officiellement reconnue par le Conseil international, désignera quatre représentants à l'Exécutif international.

En outre les membres auront périodiquement la possibilité, à la majorité simple, de coopter une ou plusieurs personnes qu'ils estimeraient qualifiées pour faire partie de l'Exécutif international, cette cooptation devant être ultérieurement ratifiée par le Conseil international réuni en session plénière. A l'exception du secrétaire général, aucun des membres du secrétariat général ne sera éligible pour l'Exécutif international.

Pendant les 12 mois qui suivront la séance inaugurale du Conseil international, le Comité international des mouvements pour l'unité européenne, tel qu'il sera composé à la date de cette séance, sera considéré et agira comme étant l'Exécutif international de l'Union européenne. La première élection des membres de l'Exécutif international, selon les dispositions formulées plus haut, aura lieu en janvier 1950, et cette élection sera soumise pour approbation et confirmation à la première session suivante du Conseil international.

Règlement

L'Exécutif international aura entière liberté d'action dans le cadre de la politique générale formulée par le Conseil international.

Les décisions seront prises à la majorité simple par tous ses membres, votant personnellement ou par procuration.

Secrétariat international de l'Union européenne

Les décisions de l'Exécutif international seront exécutées par les soins du secrétariat international, dirigé par un secrétaire général qui aura été nommé par l'Exécutif international à des conditions contractuelles définies par les membres de l'Exécutif.

Secrétaire général

Le secrétaire général sera responsable par devant le Président de l'Exécutif international de la direction et de l'organisation de toute activité du secrétariat international en conformité avec les décisions de l'Exécutif international. Il sera de droit membre de l'Exécutif mais ne disposera pas du vote.

Organisation du secrétariat international

Le secrétariat international sera divisé en trois directions :

(a) Direction de l'administration

La direction de l'administration, siégeant à Londres, sera chargée de l'administration générale, du financement, des publications, des relations avec la presse, de l'organisation des conférences ou démonstrations internationales, etc., ainsi que de toutes tâches supplémentaires qui lui seraient confiées par le secrétaire général.

La direction de l'administration sera chargée également de la diffusion de tous communiqués de presse et de toutes publications nécessaires pour les besoins de toutes les directions, et elle veillera à ce que les textes publiés soient conformes à la ligne politique décidée par le Comité exécutif international.

(b) Direction des mouvements populaires

La direction des mouvements populaires, siégeant à Genève, est chargée d'assurer les relations entre le Comité exécutif international et les mouvements populaires de tous les pays qu'elle conseillera et aidera dans leur travail. Elle sera chargée également de toutes tâches supplémentaires qui lui seraient confiées par le secrétaire général.

(c) Direction des études

La direction des études, siégeant à Paris, sera chargée d'organiser et de coordonner le travail des diverses sections d'étude, ainsi que de toutes tâches supplémentaires qui lui seraient confiées par le secrétaire général.

Jusqu'à nouvel ordre, le bureau de Paris sera également chargé d'assurer les relations avec les organisations de jeunesse extérieures au Mouvement.

II. ORGANISMES NATIONAUX

L'Organisation internationale de l'Union européenne, définie plus haut, sera reproduite à l'échelle nationale dans tous les pays participant à l'Organisation européenne de coopération économique, compte étant tenu de toutes les variantes qui pourraient être nécessaires pour correspondre à des habitudes ou conditions nationales. C'est sur cette base qu'a été formé dans chacun de ces pays un Conseil national de l'Union européenne.

1) Conseil national de l'Union européenne

Les Conseils nationaux seront chargés de nommer leurs représentants au Conseil international de l'Union européenne (voir Annexe A) et de coordonner dans leur pays respectif les activités en faveur de la cause de l'unité européenne, en les dirigeant de façon à mettre en œuvre la politique générale de l'Union européenne, formulée par le Conseil international.

Président et Vice-Présidents

Le Président, les Vice-Présidents et les autres membres des Conseils nationaux seront élus par les membres selon les règlements et pour les durées jugées appropriées. Ils devront être des personnalités de premier plan,

dont la renommée nationale soit reconnue et respectée par tous les éléments de la population.

Membres

Les membres des Conseils nationaux seront choisis de manière à créer un organisme compétent et équilibré, groupant des personnalités éminentes, représentant tous les aspects de la vie politique, religieuse, économique et culturelle des pays intéressés.

2) Exécutifs nationaux et secrétariats nationaux de l'Union européenne

Afin d'organiser efficacement les campagnes nationales en faveur de l'unité européenne, il sera nécessaire de constituer des exécutifs nationaux et (ou) des secrétariats nationaux, calqués sur l'Exécutif international et le secrétariat international, et dont la relation avec les Conseils nationaux sera la même que celle qui existe entre les organismes internationaux et le Conseil international.

Les tâches des exécutifs nationaux (ou des secrétariats nationaux dans les pays où il n'existera pas d'exécutif national) consisteront à :

- (a) mettre en application les décisions prises par leur Conseil national.
- (b) présenter à leur Conseil national des propositions concernant le choix des représentants nationaux délégués au Conseil international et aux sections d'étude du secrétariat international.
- (c) Constituer des groupes d'étude nationaux chargés de collaborer avec les sections d'étude du secrétariat international, les surveiller et les aider dans leur travail;
- (d) servir d'organe de liaison entre, d'une part, leur Conseil national et ses organisations subordonnées, d'autre part le secrétariat international.

Il apparaîtra à tous que le succès de toute la campagne menée par l'Union européenne dépendra dans une large mesure de la capacité et de l'enthousiasme des personnes désignées comme membres des exécutifs nationaux. Un grand nombre de ces personnes appartiendront déjà à l'un ou l'autre des mouvements qui se sont unis pour former le Comité international des mouvements pour l'unité européenne; tous devront être, non seulement partisans de la cause européenne, mais en outre disposés à consacrer une portion considérable de leur temps et de leur énergie au travail pour cette cause.

24 octobre 1948